

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 13 mai 2005 portant nomination des président
et vice-président de la Commission paritaire
communautaire de l'enseignement de promotion sociale
officiel subventionné**

A.Gt 01-07-2010

M.B. 27-08-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85, 89 et 90;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné, modifié par le décret du 3 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 mars 1998, 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mai 2005 portant nomination des président et vice-président de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du Président de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné, admis à la retraite le 1^{er} avril 2010;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique et de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Après délibération,
Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mai 2005 portant nomination des président et vice-président de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné, l'alinéa 1^{er} est remplacé par ce qui suit :

«M. Michel PREUD'HOMME, conciliateur social au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommé Président de la Commission paritaire».

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} avril 2010.

Article 3. - La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 1^{er} juillet 2010.

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET



La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET

